

Compte rendu de la réunion du conseil de l'ED 3LA
Lundi 11 janvier 2016, 16h-18h
Lyon 2, 86, rue Pasteur, salle G 112

Présent.es : Florence Bonifay, Olivier Ferret, Benjamin Goldlust, Carlos Heusch, Régine Jomand-Baudry, Anne-Marie Mortier, Alain Poirier, Alice Scheer.

Excusé.es : Sophie Kern, Evelyne Lloze (représente Éliane Viennot), Fabrice Malkani, Myriam Rochedix.

Historique

Lors de la réunion du Collège doctoral du 25 novembre 2015 a été présenté le dispositif d'harmonisation en cours pour la délivrance du doctorat.

- Il est d'ores et déjà décidé que, à partir du 1^{er} janvier 2016 (la date d'*autorisation de soutenance* faisant foi), tout doctorat sera délivré sous le label « Doctorat de l'Université de Lyon opéré par [*sic*] l'établissement X ».
- L'Université de Lyon est l'établissement support des Écoles doctorales (ED) ; les établissements partenaires font l'objet d'une co-accréditation.
- L'inscription est toujours prise et les droits sont toujours versés dans les établissements ; la procédure de soutenance est celle de l'établissement d'inscription, où s'effectue aussi le dépôt de la thèse.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2016, une harmonisation des procédures administratives est en cours (maquette de parchemin, documents de soutenance, attestation de réussite, avis de reproduction de la thèse, numéro d'ordre, procédure de dépôt de la thèse en bibliothèque). Un groupe de travail est également mis en place, à l'initiative de Christelle Goutaudier, responsable du service des Études doctorales et du Collège doctoral, pour la rédaction d'une « charte qualité » des ED dont la mise en application est prévue en septembre 2016.

L'attention du conseil est attirée sur l'existence des pratiques divergentes dans l'attribution des mentions de doctorat (honorable, très honorable, très honorable avec les félicitations du jury), certains établissements (Lyon 1, INSA, ECL, EMSE, ENS – Sciences, par exemple) ne délivrant pas de mentions. Une harmonisation allant dans le sens de la suppression des mentions est proposée, qui suscite notamment mon opposition : la position que je défends est celle d'une nécessaire consultation *en amont* des instances des établissements, comme cela a été fait dans certains des établissements ayant adopté le principe de la suppression des mentions.

L'université Lyon 2 a décidé d'inscrire le débat à l'ordre du jour de la réunion du conseil académique du mardi 12 janvier 2016. Afin qu'une position aussi consensuelle que possible puisse être arrêtée en ce qui concerne l'ED 3LA, ce point est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion exceptionnelle du conseil de l'ED, convoquée la veille.

Délibération

Deux interprétations sont faites de la teneur de la « discussion » annoncée sur « l'utilisation des mentions en doctorat » : (1) une lecture minimaliste, qui ne concernerait que l'opportunité de supprimer la plus haute mention (très honorable avec les félicitations du jury) ; (2) une lecture maximaliste, qui envisagerait la suppression de l'ensemble des mentions.

Parmi les membres *présent.es*, compte tenu aussi des avis exprimés par les personnes *excusé.es*, aucune position consensuelle n'émerge des échanges. D'une part, la banalisation de l'attribution des « félicitations », en principe réservées aux 10% des thèses les plus remarquables, plaide en faveur de la suppression de cette mention qui ne jouerait plus, en pratique, son rôle discriminant, au point que certaines sections du CNU (par exemple, la

section 07) ne tiennent plus compte de l'obtention, ou non, des « félicitations » dans l'examen des dossiers en vue de la qualification. D'autre part, face aux pratiques différentes des établissements, y compris pour un même secteur disciplinaire, on peut plaider pour le maintien de l'ensemble des mentions dans le souci de ne pas prendre une décision préjudiciable aux doctorant.es.

On s'accorde sur une position qui, sans être tranchée, exprime l'opinion majoritaire : entre les deux options présentées, la lecture maximaliste (suppression de l'ensemble des mentions) est encore préférable à une réduction de l'éventail des mentions possibles. Une préférence est toutefois exprimée pour le maintien de l'ensemble des mentions existantes.

L'avis unanime est par ailleurs qu'une décision nationale plutôt que de site serait de toutes façons préférable : une discussion serait à engager au niveau des instances nationales, CPU, CNESSER et CNU.

Questions diverses.

Un point est fait sur l'état d'avancement la constitution du nouveau conseil, lequel sera au complet au terme de l'élection des représentant.es des doctorant.es qui doit avoir lieu, lors de la rentrée solennelle de l'ED 3LA, le mercredi 13 janvier 2016 entre 14h et 16h.

La séance est levée à 17h30.

Le directeur de l'ED,
Olivier Ferret

Post scriptum

Lors de la réunion du 12 janvier 2016, à l'issue des délibérations au cours desquelles j'ai exposé la position exprimée ci-dessus, le conseil académique de l'université Lyon 2 s'est prononcé à une large majorité en faveur de la suppression des mentions de doctorat.

Il est précisé que cette disposition sera indiquée sur tous les documents relatifs à la soutenance, ainsi que sur le rapport, afin que les titulaires d'un « doctorat de l'Université de Lyon opéré par l'université Lyon 2 » ne puissent pas pâtir de cette décision d'établissement.

La date d'effet de cette décision n'est pas encore connue.

Il est rappelé que les décisions en la matière ne sont pas du ressort des ED mais bien de chacun des établissements « opérateurs » du doctorat.

Les décisions prises par les autres établissements partenaires de l'ED 3LA seront ajoutées ci-dessous lorsqu'elles seront connues.